



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/48
5 juin 2009

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Cinquante-huitième réunion
Montréal, 6 - 10 juillet 2009

**RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS : OPTIONS DE FINANCEMENT APRES 2010
(SUIVI DES DECISIONS 53/39 ET 57/36b))**

Ce document comprend trois parties :

- La Partie I est une note du Secrétariat contenant une explication de l'enjeu examiné.
- La Partie II est un extrait du rapport de la cinquante-septième réunion du Comité exécutif (UNEP/OzL.Pro/ExCom/57/69) sur le point 13 de l'ordre du jour concernant le financement du RI après 2010.
- La Partie III contient une réimpression du document préparé par le Secrétariat du Fonds, "Renforcement des institutions après 2010 : Financement et niveaux (suivi de la décision 53/39)" qui fut présenté à la 57^e réunion du Comité exécutif. Les recommandations du Secrétariat du Fonds se trouvent à la page 11 de la Partie II.

PARTIE I

NOTE DU SECRÉTARIAT

Contexte

1. À sa 57^e réunion, le Comité exécutif a discuté de la politique concernant les options de financement des projets de renforcement des institutions (RI) après 2010, en réponse à la décision 53/39. La discussion s'appuyait sur une analyse préparée par le Secrétariat, contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/57/63 présenté à la 57^e réunion, qui énonçait les enjeux et les options pour la poursuite de ce financement.

2. Le document sur le financement du RI n'a pas vraiment fait l'objet d'une discussion détaillée à la 57^e réunion; en fait, il a été examiné dans le cadre des questions d'orientation non résolues relatives à l'élimination des HCFC. Durant cette discussion, le Comité exécutif a décidé d'examiner tous les paramètres de coûts comme un tout lié à l'élimination des HCFC et de prendre les décisions d'orientation requises, incluant le coût du RI, lors d'une réunion informelle.

3. Durant cette réunion informelle, convoquée par le président du Comité exécutif, il n'y a pas eu davantage de discussion approfondie sur l'avenir du financement du RI après 2010. Les options de financement du RI après 2010 ne sont toujours pas résolues. La seule orientation actuellement disponible est fournie par la décision 57/36 par laquelle il a été convenu de continuer à financer les demandes de renouvellement aux niveaux actuels jusqu'en 2010 dans l'attente de l'issue des délibérations du Comité sur la question du financement du RI à sa 58^e réunion. La réunion informelle s'est terminée aussi par une demande au Secrétariat, d'afficher le compte rendu de la réunion sur son réseau Intranet pour recueillir les observations des membres ainsi que des propositions sur certaines des questions non résolues concernant les HCFC.

4. Quant à la proposition d'inclure le financement du RI dans l'ensemble du financement de l'élimination des HCFC, voici un résumé des observations transmises par les membres du Comité exécutif. Le texte intégral de toutes les observations se trouve à l'Annexe I Partie B du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/47:

- a) Au sujet de la déclaration qui a conduit à la décision 57/36, enjoignant au groupe informel de discuter brièvement de la question du financement des projets de RI après 2010 et qui a conclu que les renouvellements du financement de ces projets devraient être soutenus jusqu'au début de 2011, cette opinion n'est pas partagée par un grand nombre de pays membres du Comité exécutif visés à l'article 5. D'après leur compréhension, les projets de RI soumis aux prochaines réunions continueraient d'être approuvés jusqu'à l'adoption de nouvelles directives de financement.
- b) De nombreux pays visés à l'article 5 ont exprimé leur inquiétude devant la possibilité d'une diminution du financement des UNO qui se fait à travers les projets de RI, alors que ces unités qui constituent la base principale de la réussite du Protocole de Montréal pour l'élimination de la consommation de CFC, ont permis la création de bureaux et l'embauche du personnel dont les objectifs étaient de s'occuper en particulier de tous les enjeux reliés au Protocole de Montréal dans ces pays.
- c) Ces pays sont d'avis que le financement des projets de RI devrait se poursuivre au moins jusqu'en 2015 afin d'aider les pays visés à l'article 5 à s'acquitter de la charge de travail

associée notamment aux premières mesures d'élimination de la consommation de HCFC qui incluent la préparation des PGEH, l'établissement de la consommation de référence et la réalisation de la réduction de 10 pour cent.

- d) Ces membres ont indiqué aussi qu'en cas de réduction du financement du RI, il y aura un manque de financement disponible ou un financement partiel des deuxièmes reconversions pour l'élimination des HCFC, les Parties visées à l'article 5 auront de grandes difficultés à atteindre les nouveaux objectifs d'élimination, avec un risque réel de se retrouver en situation de non-conformité.

Questions en suspens concernant le financement du renforcement des institutions :

5. Constatant que le Secrétariat ne dispose actuellement d'aucune base pour recommander l'approbation de renouvellements de financement après 2010, le Comité pourrait poursuivre les délibérations sur le financement du RI après 2010, en tenant compte de ce qui suit :

- De manière générale, le soutien à la création et au maintien des UNO est reconnu comme une grande réussite du Fonds et a grandement contribué à l'atteinte de la conformité;
- Le coût du RI, avec une moyenne actuelle de 7 millions \$US par an, est modeste et depuis la création du Fonds les augmentations ont été minimales;
- Il semblerait que, sous une forme ou une autre, le soutien du financement du RI est nécessaire pour continuer de s'assurer que tous les objectifs d'élimination seront atteints de manière durable (incluant les HCFC et de possibles HFC futurs);
- Une fois réalisés tous les objectifs d'élimination aux termes du Protocole de Montréal, on s'attend à ce que les gouvernements prennent éventuellement la responsabilité de la gestion des UNO et pour faciliter cette étape, il conviendrait d'envisager le transfert graduel du financement des UNO du Fonds multilatéral, vers les gouvernements nationaux concernés;
- La seule option réaliste de modification des dispositions actuelles serait de considérer le financement du RI avec les coûts de l'unité de gestion du projet de PGEH, dans l'idée d'envisager un rééquilibrage du financement entre les deux institutions;
- Si tel était le cas, le niveau du financement de RI disponible pour les gouvernements nationaux changerait peut-être assez peu par rapport aux niveaux actuels pour les pays visés à l'article 5 (et ne devrait certainement pas diminué pour les 95 pays qui reçoivent actuellement le financement minimum de 30 000 \$US par année).

6. Le Secrétariat présente à nouveau le document d'orientation au point 12 de l'ordre du jour. Le Comité exécutif pourrait constater que les questions en suspens relatives à l'élimination des HCFC sont incluses dans le document (UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/47) et sont examinées au point 7 de l'ordre du jour et ne sont donc pas reliées au présent document.

7. Une décision sur ce qui précède est requise à la 58^e réunion pour permettre aux agences de présenter des renouvellements pour 2010 et au-delà, à la 59^e réunion.

PARTIE II

EXTRAIT DU RAPPORT DE LA CINQUANTE-SEPTIEME REUNION DU COMITE EXECUTIF (UNEP/OzL.Pro/ExCom/57/69) SUR LE POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR : RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS APRES 2010 : FINANCEMENT ET NIVEAUX (DECISION 53/39)

8. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/57/63, qui comprend un examen des mesures de financement actuelles pour le RI et l'optimisation des ressources pour les pays visés à l'Article 5, et analysé la demande pour un soutien continu du RI en rapport avec les mesures de réglementation existante du Protocole de Montréal. Il a aussi tenu compte des effets de la décision XIX/6 de la dix-neuvième Réunion des Parties, qui impose de nouvelles obligations en ce qui a trait à l'élimination accélérée des HCFC, et il a présenté au Comité exécutif des options pour le financement des projets de RI après 2010. Le Secrétariat a recommandé que le financement pour l'ensemble du soutien apporté au RI demeure au niveau actuel.

9. Les membres du Comité exécutif ont remercié le Secrétariat pour son excellente analyse, qui a démontré l'importance du renforcement des institutions qui permet aux Unités nationales d'ozone d'effectuer leur travail afin d'assurer le succès du Protocole de Montréal. On a donc suggéré que l'apport au soutien devrait être au moins maintenu. Il ne devrait certainement pas être réduit. Plusieurs membres ont dit que, étant donné le rôle important actuellement joué par les Unités nationales d'ozone, le travail essentiel qu'elles auront à faire en matière de HCFC et qui pourrait entraîner un accroissement de la charge de travail et, étant donné le climat financier précaire dans lequel elles fonctionnent, il faudrait en réalité accroître les niveaux de financement. Le RI est crucial si l'on veut assurer le succès à long terme du Protocole de Montréal en termes pratiques.

10. Étant donné que le RI était une question d'orientation reliée à d'autres questions d'orientation, par exemple l'élimination et le financement des HCFC, qui sont aussi en cours d'examen à la réunion, le Comité exécutif a confié le dossier au groupe de contact informel, établi pour examiner les questions d'orientation sur les HCFC et le RI dans le cadre du point 11 b) de l'ordre du jour (voir paragraphe 179).

11. Tenant compte des délibérations du groupe informel, le Comité exécutif était d'avis que le financement futur du RI devrait être considéré comme faisant partie d'un ensemble de financement qui devait être convenu dans le contexte de l'élimination des HCFC. L'examen de cette question demandait donc à être approfondi. Le groupe informel n'étant pas parvenu à une conclusion sur la question, il a été proposé que le RI soit examiné par les membres dans la période intersessions, conformément à la décision 57/34.

12. Après discussion, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du document du Secrétariat (document UNEP/OzL.Pro/ExCom/57/63) sur l'examen des dispositions actuelles pour le financement du renforcement des institutions (RI);
- b) De continuer à financer les demandes de renouvellement des projets de RI jusqu'à la fin décembre 2010, aux niveaux actuels, en attendant la résolution finale de cette question par le Comité exécutif à sa 58^e réunion; et

- c) De demander au Secrétariat de poursuivre son travail sur les objectifs, les indicateurs et les formats, afin que les résultats puissent être appliqués aux demandes de renouvellement des projets de RI présentées par les pays à compter de janvier 2010.

(Décision 57/36)

PARTIE III

REIMPRESSION DU DOCUMENT UNEP/OzL.Pro/ExCom/57/63 : RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS APRÈS 2010 : FINANCEMENT ET NIVEAUX (SUIVI DE LA DÉCISION 53/39)

I. Introduction :

13. Ce document a été rédigé en réponse à la décision 53/39 par laquelle le Comité exécutif a décidé « de demander au Secrétariat d'examiner les modalités de financement possibles et les niveaux de renforcement des capacités, d'explorer l'étendue, la nature et l'admissibilité de toute mesure supplémentaire que le Comité exécutif pourrait prendre en considération dans le cadre d'un financement afin d'aborder les activités d'élimination des HCFC en harmonie avec les lignes directrices ayant trait aux activités de renforcement des capacités institutionnelles auxquelles le Comité exécutif doit convenir; et rédiger un rapport pour le Comité exécutif à remettre lors de la première réunion de 2009 ». L'origine et l'analyse de ces renseignements présentés dans ce document étaient le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/61, « Document sur les modalités du financement possible et les niveaux de soutien pour le renforcement des institutions après 2010 et sur les occasions de perfectionner la procédure de renouvellement du renforcement des institutions ».

14. Au moment de rédiger ce document, le Secrétariat a aussi tenu compte des conclusions de l'évaluation des projets de renforcement des institutions (RI) qui a été présentée lors de la 56^e réunion à la demande du Comité exécutif.

15. Ce document examine les modalités actuelles de financement pour le renforcement des institutions et le renforcement des capacités et analyse la demande pour un soutien continu du RI vis-à-vis les mesures de contrôle existantes du Protocole de Montréal. Il examine aussi les conséquences de la décision XIX/6 de la 19^e réunion des Parties qui imposait de nouvelles obligations concernant une élimination accélérée des HCFC et qui offre des solutions de rechange au Comité exécutif pour le financement des projets RI après 2010. D'autres documents et décisions pertinents, qui ont été examinés et utilisés comme référence lors de la préparation de ce document, sont joints en annexes.

II. Renseignements généraux

16. Jusqu'à maintenant, le Comité exécutif a approuvé un financement au montant total de 68 242 292 \$US plus les coûts d'appui de l'agence au montant de 5 295 515 \$US pour les projets RI concernant les 143 pays visés par l'Article 5. Entre 2004 et 2008, le montant total des dépenses pour le renouvellement des projets RI provenant du Fonds multilatéral a été de 28 951 612 \$US excluant les coûts d'appui de l'agence, environ 5,8 M \$US par année. En moyenne, un pays, dont le projet RI était approuvé, en est à sa 4^e phase de mise en œuvre.

17. Le niveau de financement des projets RI est demeuré le même depuis 2004. Des changements ont été apportés au niveau du soutien pour le RI en décembre 2001 et en juillet 2004. En décembre 2001, la décision 35/57 a fait l'objet d'une disposition pour une augmentation générale de 30 pour cent du niveau de financement des projets RI. La dernière augmentation du niveau de soutien de RI remonte à juillet 2004 lorsque le Comité exécutif, reconnaissant les circonstances spéciales entourant les pays à faible volume de consommation (PFV) et les pays à très faible volume de consommation (PTFV), a augmenté le niveau minimal de financement des projets RI à 30 000 \$US par année à condition que le pays touché ait une loi en place et qu'il ait nommé un agent national de l'ozone à temps plein (décision 43/37).

18. Lors de la 53^e réunion, le Secrétariat, dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/61, a tiré des conclusions générales concernant les activités de l'UNO qui devraient probablement être conformes aux

mesures de contrôle des HCFC, en lien avec leurs activités d'élimination des CFC actuelles, ce qui a incité le Comité exécutif à prendre note que « les mesures prévues requises par les pays visés par l'Article 5 afin de se conformer aux obligations après 2010 ont indiqué qu'un soutien financier pour le renforcement des institutions serait probablement nécessaire après 2010 ». Un sommaire de ce document est présenté à l'Annexe I à titre de référence pour le Comité.

III. Nouvelles activités après 2010 liées aux décisions concernant les HCFC prises par la 19^e réunion des Parties et le Comité exécutif

19. À la lumière de la décision XIX/6 concernant l'élimination accélérée des HCFC, le Comité exécutif a pris des décisions en ce qui a trait aux lignes directrices sur les plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) (décision 54/39) et en ce qui a trait aux niveaux de financement pour leur préparation (décision 56/16) lors de la 54^e réunion. Les facteurs importants pertinents aux activités d'une UNO découlant de ces décisions sont :

- Entreprendre l'élaboration et la préparation d'un PGEH complet en harmonie avec la décision 54/39 qui sera d'abord sous la responsabilité de l'UNO;
- Procéder à l'élaboration du premier stade d'un PGEH (afin de traiter des mesures de contrôles de 2013 et 2015), y compris les engagements de rendement;
- Déterminer les points de départ des réductions de consommation dans les pays fabricants avant l'approbation des projets d'investissement;
- Élaboration et opérationnalisation des systèmes législatifs, de règlements et d'émissions de licences détaillés avec le soutien financier disponible provenant du financement de préparation et du financement de projet du PGEH;
- Enquête sur les mesures incitatives financières et les occasions de cofinancement;
- Utilisation d'institutions UNO existantes et des capacités d'économiser l'élimination des HCFC le cas échéant;
- Transfert ou étendue des rôles des associations de l'industrie afin de contribuer à l'élimination des HCFC;
- La totalité des activités nécessaires au niveau du pays lors de la mise en œuvre du OGEH sera divisée entre l'UNO et un Groupe de la gestion des projets à venir, financée dans le cadre du PGEH en harmonie avec les lignes directrices existantes et approuvées pour les plans nationaux d'élimination et des plans de gestion de l'élimination finale (PGEF).

20. De nombreuses institutions et capacités essentielles à une élimination fructueuse des HCFC sont déjà en place, ayant été développées à l'échelle du pays pour l'élimination des CFC/CTC/halon avec le soutien du Fonds multilatéral. Bien qu'une partie des travaux nécessaires afin de rencontrer les mesures de contrôle des HCFC puisse être accomplie grâce aux capacités institutionnelles existantes, certains aspects de l'élimination des HCFC peuvent représenter des défis plus complexes. Les facteurs importants semblent comprendre :

- La nécessité de traiter les niveaux relativement élevés de consommation de HCFC en termes physiques, c.-à-d., en tonnes métriques, bien que la consommation en tonnes pondérées soit basse à cause des valeurs en tonnes pondérées peu élevées des HCFC.
- Un taux d'augmentation de la consommation des HCFC possiblement élevé dans certains

pays et le besoin de réduire celle-ci à zéro en moins de quatre ans;

- Le besoin de gérer le choix des frigorigènes de remplacement, notamment lorsque les impacts sur le climat doivent être pris en considération;
- Le besoin d'élaborer et de mettre des politiques nationales en œuvre afin d'appuyer le choix de la technologie par projet selon les préférences au niveau de l'entreprise en tenant compte des avantages pour le climat;
- Le besoin de promouvoir et d'obtenir la participation des intervenants dans la planification, et le processus d'élimination, y compris la préparation du PGEH.

21. Les facteurs ci-dessus représentent un défi important pour l'UNO, notamment parce qu'il n'y aura pas de Groupe de gestion des projets au cours de la phase de préparation du PGEH, période à laquelle les lois et les lignes directrices en matière de politique devront être élaborées. Cette complexité a été déterminée dans l'activité d'élaboration des politiques qui a abouti à une présentation des estimations des surcoûts pour les activités d'élimination des HCFC lors des 54^e et 55^e réunions. Lors des 55^e et 56^e réunions, le Comité exécutif a approuvé le financement pour la préparation du PGEH de 115 pays.

IV. Financement du renforcement des capacités

Dispositions actuelles en matière de financement

22. Le Fonds multilatéral a fourni un soutien pour la capacité institutionnelle afin de contribuer au succès des objectifs du Protocole de Montréal au niveau régional, national et mondial. À l'échelle mondiale, le Comité exécutif a embauché le PNUE en tant qu'agence d'exécution lors de la 4^e réunion afin d'occuper les fonctions de centre d'échange des renseignements dans le but précis d'aider au renforcement des capacités des pays visés par l'Article 5. Le rôle de développement des capacités du PNUE a été étoffé de manière constante et a été officialisé sous le nom de Programme d'action pour la conformité (PAC) lors de la 35^e réunion en mars 2002. Le programme comprenait le soutien pour les réseaux régionaux des agents nationaux de l'ozone pour être étendu subséquentement afin d'offrir un soutien à toutes les UNO des pays visés par l'Article 5 qui recevaient de l'assistance du Fonds. Le niveau de financement du programme PAC 2009 du PNUE était de 8,49 M \$US. L'une des principales activités prioritaires du PAC est d'offrir une assistance spéciale aux pays ayant toujours une consommation de CTC/TCA ou de bromure de méthyle dans le but de les aider à se conformer.

23. À l'échelle du pays, le soutien pour le développement et d'une partie du maintien continu de la protection de la couche d'ozone lié aux capacités institutionnelles des pays visés par l'Article 5, a été fourni par le Fonds, principalement par l'intermédiaire des Plans nationaux d'élimination, des plans de gestions des frigorigènes (PGF) et des PGEF de même que directement par l'intermédiaire du financement des projets RI.

24. Les Plans nationaux d'élimination des pays, dont la consommation est plus élevée, sont principalement axés sur la conversion des capacités de fabrication fondées sur les SAO. Cependant, la plupart contiennent aussi un financement allant jusqu'à 12 pour cent des coûts totaux du projet servant à la gestion et à la surveillance qui financent l'exploitation des Groupes de gestion des projets. Généralement, les responsabilités des Groupes de gestion des projets des pays non PFV comprennent, en plus des fonctions de gestion détaillées des projets, la liaison avec les intervenants nationaux, la gestion de l'élaboration des lois et la surveillance de l'élimination en étroite collaboration avec l'UNO. De façon générale, celles-ci et d'autres activités similaires, financées par l'intermédiaire du Groupe de gestion des projets, seraient, advenant l'absence d'un tel financement, sous l'unique responsabilité de l'UNO.

25. De nombreux éléments de coût des PGF et des PGEF, tels que l'élaboration de lois, les programmes de sensibilisation et le soutien technique, constituent un appui direct des capacités nationales. Dans un PGEF, ces éléments sont généralement financés par le biais d'une affectation de 20 pour cent au Groupe de gestion des projets. Ces activités ont souvent aussi été appuyées dans le cadre du renforcement des institutions et pourraient donc être considérées comme un ajout au niveau global du soutien institutionnel. Grâce à ces pourcentages, on estime que le niveau de financement approximatif, fourni pour les capacités institutionnelles à l'échelle du pays par l'intermédiaire des activités du Groupe de gestion des projets des Plans nationaux d'élimination, des PGF et des PGEF approuvés dans les pays concernés, est de 45 M\$US.

26. En ce qui a trait au renforcement des capacités par l'intermédiaire des projets RI, la situation financière actuelle de ces projets a été mise à jour et se trouve à l'Annexe III de ce document.

Estimations de la charge de travail à venir et des dispositions en matière de financement

27. Avec un regard sur l'avenir, l'approbation des lignes directrices du PGEH et l'adoption des critères de financement par le Comité exécutif dans les décisions 54/39 et 56/16 fournissent des dispositions pour le soutien des capacités institutionnelles dans le cadre de la préparation de PGEH là où l'assistance en matière de politiques et de lois est déjà prise en considération. Lorsqu'un PGEH complet est soumis pour approbation par le Comité exécutif, des ressources de renforcement des capacités supplémentaires seront disponibles par l'intermédiaire du financement possible d'un Groupe de gestion des projets dans le cadre de chaque PGEH en harmonie avec les lignes directrices des plans nationaux d'élimination. Le financement sera fourni, notamment, pour la surveillance et pour le prolongement des mesures réglementaires à l'intérieur d'un Groupe de gestion des projets.

28. À cet égard et en fonction des données disponibles pour le Secrétariat, on pourrait supposer qu'une grosse partie de la charge de travail supplémentaire en ce qui a trait aux HCFC est liée à la compréhension et à la quantification des tendances en matière de consommation, à l'établissement des liens avec les industries, au prolongement des mesures réglementaires et à l'amélioration de la surveillance afin d'inclure les HCFC. On remarque que des activités similaires devraient déjà avoir été tenues pour d'autres activités liées aux SAO ou couvertes dans les PGEH.

29. Les Groupes de gestion des projets à venir, financés dans le cadre d'un PGEH, ne seront pas en fonction avant le début de la mise en œuvre du PGEH. Au cours des 12 à 18 prochains mois, le travail institutionnel nécessaire à la préparation du gel des HCFC de 2013 et la préparation du soutien pour le projet PGEH devra être entrepris grâce aux ressources de l'UNO et appuyé par l'agence d'exécution par le biais de laquelle, le financement préparatoire est disponible.

30. Pour atteindre cet objectif, le niveau total de financement approuvé par le Comité exécutif pour la préparation des PGEH de chaque pays comprenait des éléments de financement précisés pour appuyer l'élaboration des politiques et des lois et pour les relevés et l'analyse des tendances en matière d'utilisation des HCFC pour chaque pays. Ce financement fournira une assistance directe pour les activités qui autrement devraient être gérées uniquement par l'UNO et financées à partir du projet RI du pays touché.

31. Le lien à établir entre l'UNO et le Groupe de gestion des projets dans le cadre du PGEH devrait être perçu dans le contexte ci-dessus. En conséquence, une fois que les Groupes de gestion des projets sont créés dans le cadre d'un PGEH, la relation entre l'UNO et le Groupe de gestion des projets mériterait d'être explorée davantage dans le but de rééquilibrer le financement du soutien institutionnel entre les deux institutions afin d'avoir une distinction claire entre les ressources du Fonds servant au soutien institutionnel de l'UNO et celles directement liées à l'objectif principal à venir qui est d'appuyer le succès de l'élimination des HCFC.

La situation des pays PFV dont la consommation est faible

32. Dans le cadre des politiques actuelles du Comité exécutif, notamment de la décision 43/37, le niveau de financement minimal des UNO pour les projets RI est de 30 000 \$US par année, à condition que le pays touché ait des contrôles d'importation en place de même qu'un agent de l'ozone à temps plein. En ce moment, 93 pays visés par l'Article 5 reçoivent un soutien pour un projet RI au niveau de 30 000 \$US par année. Ces pays mettent aussi en œuvre des PGEF et ont reçu un financement unique moyen de 50 000 \$US chacun pour un Groupe de gestion des projets financé dans le cadre de leur PGEF. Ceux dont le financement préparatoire du PGEH a été approuvé ont aussi reçu un financement unique de 20 000 \$US ou 45 000 \$US, selon leur consommation de HCFC, pour l'élaboration des politiques et des lois et pour les relevés et l'analyse des HCFC dans le cadre des fonds de préparation du PGEH.

V. Facteurs découlant du rapport sur l'évaluation du projet RI présenté lors de la 56^e réunion

33. En ce qui concerne les niveaux de financement des RI, les conclusions du rapport sur l'évaluation des RI comprenaient notamment que :

- Il y a suffisamment de preuves indiquant que l'objectif d'élimination des SAO, telle qu'elle est prévue, ne pourrait être atteint sans les projets RI;
- Les variations entre les pays en termes de dotation de l'UNO, du poste institutionnel et l'utilisation du budget RI pour les salaires du personnel, des experts et des activités en général reflètent la situation et les exigences de chaque pays et les modalités spécifiques au projet établies lors des négociations entre les autorités gouvernementales et l'agence d'exécution;
- Il y a très peu de cas pour lesquels tout le financement RI n'est pas nécessaire alors que dans de nombreux pays, les UNO ont allégué que le financement RI n'était pas suffisant pour traiter des aspects en particulier tels que les voyages nécessaires vers un plus gros pays. On a fréquemment mentionné que le vrai pouvoir d'achat du financement RI avait diminué au cours des dernières années à cause de l'inflation au pays et des variations du taux de change.

34. Les conclusions ci-dessus confirment les informations anecdotiques mentionnant qu'il est difficile de quantifier le niveau de contribution à la conformité faite par les projets RI tout en ne laissant aucun doute que les projets et le financement servant à les réaliser ont joué un rôle important dans l'atteinte et le maintien des cibles de conformité du Protocole de Montréal.

35. En ce qui concerne le niveau de financement disponible pour chaque pays, le rapport d'évaluation des RI a examiné ce dernier relativement aux directives initiales fournies par le Comité exécutif lors de la 7^e réunion. L'analyse présentée dans le rapport démontrait une fourchette de financement allant de 170 000 \$US pour les pays PFV à 400 000 \$US pour les pays dont la consommation est élevée sur une période de trois ans en fonction de chaque cas et dont le thème central initial était la consommation de base du pays.

36. Le rapport d'évaluation indique que la détermination du financement RI en fonction de chaque cas adoptée par le Comité exécutif, ainsi que les variations dans les niveaux de financement et dans les modalités de mise en œuvre entre les pays, démontre que tenter d'analyser ou d'établir les niveaux de financement RI « à partir de la base » en regroupant des éléments de coût normalisés n'est pas une solution pratique. La justesse des niveaux de financement varie de plus que suffisant dans certaines situations à d'autres situations pour lesquelles les UNO croient que les niveaux actuels sont moins que suffisants.

37. Le rapport d'évaluation des RI a aussi déterminé que de nombreux projets RI subissent des délais substantiels en termes d'augmentation de la durée des phases de RI engendrée par le dépassement des dates d'achèvement prévues et aussi en termes de demandes de prorogation remises en retard et par conséquent, l'approbation tardive de la phase suivante. Les données présentées dans le rapport ont démontré qu'à cause des soumissions tardives et de l'approbation des phases de RI subséquentes, environ 21,7 M \$US en financement peuvent avoir été « perdus » pour ces pays. Ce chiffre représente 33 pour cent du financement RI total approuvé.

38. Suite à l'examen des données de ces délais dans les soumissions, on a remarqué que 130 des 143 pays, qui avaient reçu un financement RI, avaient subi une forme de délai ou une autre dans le renouvellement des RI. Le rapport mentionne aussi clairement que les raisons du retard dans les renouvellements de la plupart de ces pays sont soit administratives (c.-à-d., des délais dans le transfert des fonds approuvés par les agences d'exécution, des délais dans la déclaration financière du pays à l'agence d'exécution ou de l'agence d'exécution au Secrétariat) ou dues à l'instabilité politique dans le pays bénéficiaire. En réalité, nombreux de ces pays, tout en étant conformes aux cibles du Protocole de Montréal, éprouvent encore des difficultés dans la mise en œuvre de leurs projets et ainsi, continuent d'avoir besoin du soutien de l'UNO.

Objectifs, résultats attendus et indicateurs possibles pour les projets RI conformément à la décision 56/6 (b)

39. Dans la décision 56/6 (b), découlant du rapport sur l'évaluation des RI, le Secrétariat a élaboré une série d'objectifs, de résultats attendus et d'indicateurs pour incorporation dans les demandes de prorogation du renforcement des institutions à venir, ainsi qu'une série de formats pour les rapports finaux et les demandes de prorogation. Celles-ci sont destinées à compléter ces activités suite aux consultations avec les pays et les agences d'exécution afin que les formats de déclaration obtenus puissent être utilisés pour les demandes de renouvellement des RI soumises en 2010. Ces travaux progressent séparément de la préparation de ce document. Cependant, il y a deux questions qui peuvent être prises immédiatement en considération dans le cadre des conditions possibles pour le financement continu des RI découlant de ce document et elles sont discutées dans les paragraphes qui suivent.

Efficacité des mesures de contrôle de l'importation

40. L'un des facteurs importants, émergeant des documents récents sur les politiques en matière de HCFC, a été que la conformité aux mesures de contrôle de 2013 et 2015 par la majorité des Parties visées par l'Article 5 qui n'ont pas de compagnies qui utilisent des HCFC dans la fabrication peut dépendre de l'efficacité de leurs contrôles sur l'importation. L'expérience dans le secteur de l'entretien des appareils fonctionnant aux CFC démontre clairement que le contrôle de côté du fournisseur est essentiel afin d'atteindre les cibles de consommation. L'étendue des mesures efficaces de contrôle de l'importation aux HCFC deviendra l'une des plus hautes priorités pour les UNO dans la période triennale actuelle. Considérant l'importance d'une gestion efficace des importations de HCFC pour la conformité, une portion du financement préparatoire du PGEH a été expressément affectée à l'examen et à l'élaboration des politiques et des lois au premier stade de la préparation de la stratégie de gestion de la consommation des HCFC du pays.

41. Il peut ainsi être approprié d'inclure l'étendue des mesures de contrôle actuelles des SAO afin d'inclure les HCFC dans les objectifs de toutes les demandes de renouvellements du financement des projets RI. De plus, il peut être approprié d'inclure l'atteinte d'un contrôle efficace des importations de HCFC parmi les indicateurs d'une mise en œuvre fructueuse d'un projet RI. Remarquant que le gel de la consommation des HCFC débute en 2013, les mesures de contrôle devront être en place et opérationnelles à la fin de 2012. Pour ces motifs, il existe un cas judiciaire pour examiner l'atteinte de cette indicateur comme prérequis dans l'approbation d'un financement complet de deux ans pour les renouvellements du

renforcement des institutions soumis en 2013 et par la suite. Cette politique pourrait fonctionner de façon similaire à la politique sur la non-conformité qui s'applique maintenant aux projets de renouvellement des RI, selon laquelle, la non-conformité possible engendre généralement l'approbation d'un financement RI pour une année seulement, en attente de la résolution de la question de non-conformité devant le Comité de mise en œuvre.

Durabilité des institutions dans le maintien de la consommation zéro

42. On s'attend à ce que les activités qui doivent actuellement continuer de faire partie de la charge de travail de l'UNO liée à des SAO autres que les HCFC diminuent après 2010. Cependant, les problèmes de maintien de la consommation zéro des SAO varieront d'un pays à l'autre et pour les substances individuelles. Dans de nombreuses situations, le manque de fournisseur commercial disponible assurera la réussite de l'élimination. Néanmoins, les mesures institutionnelles mises en place pour atteindre l'élimination et pour la surveiller devront demeurer efficaces afin de prévenir la non-conformité de même que la possibilité du commerce illégal des SAO.

43. Bien que le Comité exécutif ait fait part de son intention de continuer à offrir un soutien pour les projets RI, notamment afin de faciliter la conformité aux mesures de contrôle des HCFC, on pourrait s'attendre à ce que le financement, fourni à partir du fonds créé pour le développement des capacités institutionnelles à l'échelle nationale, ne soit pas fourni pendant une période indéterminée pour maintenir l'exploitation des institutions ainsi créées. Par exemple, une UNO pourrait tôt ou tard être complètement incorporée à l'institution nationale dans laquelle elle est actuellement située et que les fonds pour son exploitation soient considérés comme faisant partie du budget national. Le cas échéant, cette situation s'appliquerait aussi à toute fonction telle que la surveillance de l'importation des SAO par le biais d'agences des douanes. Au fil du temps, ces agences devraient pouvoir poursuivre cette activité sans le soutien financier externe provenant d'un projet RI.

44. À cette fin, à l'avenir, les objectifs des projets RI pourraient comprendre des mesures afin de s'assurer de la durabilité des activités de surveillance, d'exécution et de déclaration, par exemple, sous la forme d'un engagement approprié de la part du gouvernement touché en tant qu'exigence pour le renouvellement d'un projet RI. Les indicateurs d'atteinte de cet objectif, tels que l'acceptation progressive de la responsabilité du financement des fonctions de surveillance, d'exécution et de déclaration pourraient être élaborés à l'avenir.

Inflation

45. Lors de la 53^e réunion, dans le document de discussion 56/13, le Secrétariat a remarqué les effets négatifs possibles de l'inflation et a suggéré que la question soit prise en considération dans l'examen actuel. Ce rapport d'évaluation a mentionné qu'au moment de la cueillette des données, le dollar américain avait chuté de 30 à 40 pour cent dans certains pays par rapport aux devises locales, ce qui a engendré des problèmes importants. De plus, plusieurs pays ont rapporté des taux d'inflation élevés pour le prix des salaires, des matériaux et des services locaux. Cependant, il peut ne être possible de tenter de quantifier les effets de l'inflation sur le financement RI pour le moment, mais il pourrait être approprié de réexaminer cette question au cours de discussions à venir.

VI. Discussion et conclusions

46. À la section IV, il était question des diverses modalités par le biais desquelles le Fonds multilatéral soutient le renforcement des capacités. Celles-ci peuvent être largement catégorisées comme des initiatives régionales et globales, appuyées principalement par le Fonds par l'intermédiaire du PAC du PNUE et d'initiatives à l'échelle du pays, financées uniquement pour le renforcement des capacités par le biais de projets autonomes de renforcement des institutions, et par des éléments institutionnels des PGF, des Plans nationaux d'élimination et des PGEF et, plus récemment, par le financement préparatoire des PGEH. Les conclusions de ce document sont axées sur le niveau de financement pour le renforcement des capacités à l'échelle du pays.

47. Tel que mentionné à la section V, tenter d'analyser ou d'établir des niveaux de financement RI « à partir de la base » en regroupant des éléments de coût normalisés n'est pas une solution pratique. La justesse des niveaux de financement varie de plus que suffisant dans certaines situations à d'autres situations pour lesquelles les UNO croient que les niveaux actuels sont moins que suffisants.

48. Les contraintes placées sur l'UNO afin de débiter et de gérer les activités liées à la préparation et à la mise en œuvre du premier stade des PGEH augmenteront le volume ou la complexité de la charge de travail de l'UNO. Le soutien supplémentaire fourni dans le cadre du PGEH lui-même, évalué en termes de dollars et équivalent à une augmentation du soutien RI de 60 pour cent une fois que le PGEH est approuvé et que le Groupe de gestion des projets est financé, vient compenser ces contraintes. Avant cette période, les activités préparatoires au soutien institutionnel devront être exécutées par l'intermédiaire des ressources de l'UNO, ainsi que par le financement fourni pour les mesures institutionnelles (politiques, lois, relevés) par le biais des fonds de préparation de projet du PGEH. En ce qui a trait aux activités non liées aux HCFC, les capacités institutionnelles nécessaires à la gestion de l'élimination ont été établies dans la plupart des pays et le financement continu est davantage lié à l'amélioration ou à l'appui des activités de nature institutionnelle en cours. Les répercussions financières ont été évaluées en tant que diminution globale de 10 à 20 pour cent dans le scénario de financement des activités non liées aux HCFC.

49. Dans la décision XIX/6, les Parties ont convenu notamment que le financement disponible par l'intermédiaire du Fonds multilatéral à des fins d'application du Protocole de Montréal pour les réapprovisionnements futurs sera stable et suffisant pour couvrir tous les surcoûts afin de permettre aux Parties visées par l'Article 5 de se conformer au calendrier d'élimination accélérée.

Solutions de financement pour le renouvellement des projets de renforcement des institutions

50. En fonction de ce qui précède et de la stabilité de financement convenue dans la décision XIX/6, le point de départ pour l'examen du financement du renouvellement des projets RI pourrait être de n'apporter aucun changement aux niveaux de financement actuels. D'autres solutions pourraient comprendre une augmentation nette du financement de tous les projets RI, une diminution nette du financement de tous les projets RI ou rééquilibrer le financement entre le projet RI et d'autres soutiens au RI, notamment le soutien qui sera fourni par le Groupe de gestion des projets financés dans un PGEH.

Maintien des niveaux actuels

51. Si l'on accepte la poursuite du financement RI qui servira au maintien des capacités institutionnelles, de même qu'au développement des telles capacités au début, au niveau stable tel qu'envisagé dans la décision XIX/6 pour le moment, l'élimination accélérée des HCFC fournira de nouveaux défis et des activités supplémentaires qui prendront progressivement le relais de l'effort d'élimination des SAO autres que les HCFC. Les grandes variations en termes d'arrangements administratifs dans les différents pays visés par l'Article 5 nuisent à la capacité de fournir des estimations précises des variations dans la charge de travail d'un bureau de l'UNO représentatif alors que

l'élimination des CFC approche de la fin et que les activités de gestion des HCFC augmentent. Cependant, il n'existe aucun doute que les bureaux d'UNO devront poursuivre leurs fonctions en s'inspirant des lignes générales qui sont en place actuellement.

Augmentation nette du financement RI

52. Étudier la possibilité d'une augmentation du financement RI net peut ne pas être complètement en harmonie avec l'augmentation du niveau d'appui RI réel qui sera fourni une fois les PGEH approuvés et les Groupes de gestion des projets financés. La majorité des capacités de base nécessaires au contrôle de la consommation des SAO ont été établies et les activités institutionnelles à venir seront axées sur le renforcement de l'efficacité des mécanismes de surveillance et de contrôle existants et à les étendre aux HCFC. Un financement est réservé à l'élaboration et à la mise en œuvre du prolongement nécessaire des systèmes de soutien institutionnel existants dans la préparation et la mise en œuvre du PGEH.

Diminution nette du financement RI

53. Étudier la possibilité d'une diminution nette du financement d'un projet RI peut ne pas être complètement en harmonie avec les renseignements disponibles concernant l'augmentation possible de la complexité des activités liées à l'élimination des HCFC, y compris la disponibilité limitée des solutions de rechange dont l'impact sur le climat est faible dans les pays visés par l'Article 5 et le besoin de tenir compte des impacts environnementaux tels que l'énergie et le climat. Ce qui est plus important, c'est le gel des HCFC qui entrera en vigueur de façon efficace le 1^{er} janvier 2013. L'expérience avec l'élimination des CFC indique que certaines des activités les plus exigeantes liées à l'atteinte de la conformité à l'échelle du pays se tiennent au cours des années qui précèdent immédiatement le début de la première mesure de contrôle des substances touchées.

54. Pour les 93 pays qui reçoivent actuellement 30 000 \$US par année dans le cadre de leurs projets RI, étant donné que le Comité exécutif a pris la décision 43/37, augmentant le financement minimal à ce niveau de façon significative et assujéti à la confirmation des systèmes d'émissions de licences et un UNO à temps plein, il semblerait approprié que toute proposition de réduction du soutien à un projet RI ou de le rééquilibrer vers le soutien d'un Groupe de gestion des projets tel que discuté ci-dessous, ne s'applique pas à ce groupe de pays.

Rééquilibrer les coûts du PGEH entre le RI et le Groupe de gestion des projets

55. La solution de rééquilibrer supposerait que les activités institutionnelles « de base » communes à toutes les SAO telles que le compte rendu des données, le contrôle des importations et la surveillance efficace seraient absorbées par les autorités gouvernementales pertinentes au fil du temps et nécessiteraient moins et tôt ou tard, aucun, de soutien pour le renforcement des institutions. Selon ce scénario, le financement pour le renforcement des institutions serait déplacé vers le Groupe de gestion des projets pour le PGEH. Le soutien pour le renforcement des institutions, faisant partie d'un projet, prendrait fin simultanément avec l'achèvement du projet, dans ce cas, le PGEH.

56. Telle quelle, cette solution nécessite un examen plus approfondi, car il n'y a toujours pas d'indication du coût pour le PGEH ni de coût pour le Groupe de gestion des projets et les responsabilités ne peuvent être estimées. Le Comité exécutif peut vouloir discuter davantage de cette solution à l'avenir.

Recommandations

57. Le Comité Exécutif peut vouloir :

- Prendre note du document du Secrétariat sur l'examen des modalités du financement possible et les niveaux de soutien pour le renforcement des institutions tels que contenus dans l'UNEP/OzL.Pro/ExCom/57/63;
- Étudier la possibilité de donner son accord au maintien du financement pour le soutien global du renforcement des institutions (RI) aux niveaux actuels.
- Étudier la possibilité à savoir s'il désire demander au Secrétariat d'examiner de façon plus détaillée une proposition de rééquilibrer le soutien pour le renforcement des institutions vers une disposition de financement par l'intermédiaire du Groupe de gestion des projets établis dans le cadre du plan de gestion de l'élimination des HCFC;
- De demander au Secrétariat, aux agences bilatérales et aux agences d'exécution, le cas échéant, d'inclure les indicateurs suivants dans les demandes de renouvellement des RI :
 - Le succès des mesures de contrôle efficaces des importations de HCFC comme condition pour l'approbation des demandes de renouvellements du financement RI pour une période complète de deux ans pour tous les projets soumis après 2012;
 - La spécification comme objectif dans toutes les demandes de renouvellement des projets RI soumis après 2009, l'élaboration de mesures pour assurer la durabilité des activités de surveillance, d'exécution et de compte rendu sans le soutien continu du financement RI, de même que des indicateurs pour le succès progressif de cet objectif;
- Demander au Secrétariat de terminer les travaux sur les objectifs, les indicateurs et les formats afin que les résultats puissent être appliqués aux demandes de renouvellement des projets de renforcement des institutions soumis au début de 2010 et par la suite;
- Demander au Secrétariat de tenir compte de la possibilité d'un nouvel examen du financement pour les projets RI à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Comité exécutif.

Annex I

SUMMARY OF THE REPOSIBLITIES OF NATIONAL OZONE UNITS LEADING TO 2010 AND BEYOND (Document 53/61)

Discussion

In reviewing the current arrangements for institutional strengthening in the different countries, the Secretariat described the generic activities that are part of the responsibilities of the National Ozone Unit (NOU) funded under the IS as follows:

- Promulgate effective enforcement of national rules and regulations to limit and eventually prohibit the import of all ODS
- Strengthen the enforcement of the ODS licensing system through coordination and liaison with customs, and other enforcement authorities in the country and the region.
- Collect data for reporting obligations, coordinate and monitor the progress of their existing projects through liaison with project management units, maintaining public awareness and outreach activities, and working towards ensuring that phase-out is sustained through continued dialogue and consultations with key stakeholders.
- Ratify the remaining Amendments to the Montreal Protocol.
- Provide overall advice to the government and stakeholders in the country to accelerate the phase-out of ODS and meet the country's commitments under the Montreal Protocol

In order to understand the implications of the new challenges facing the NOU with regard to the new accelerated HCFC phase-out decision, their activities were classified and described under the following categories:

- Ongoing NOU activities leading up to 2010
- NOU activities after 2010 other than HCFCs

Ongoing NOU activities leading to 2010

Seventy-nine (79) LVC countries are currently completing implementation of refrigerant management plans and implementing terminal phase-out management plans. Forty NPPs and TPMPs remain to be completed in medium and large consuming countries, with completion dates ranging from end of December 2009 to December 2010. These activities were expected to be the focus of the work of National Ozone Units in the short term for substances other than HCFCs. The work would be supported by the Fund in line with decision 47/49, providing for continuity of institutional strengthening funding until 2010. In addition, each NPP and TPMP contains a funding provision for a Project Management Unit which provides support to the NOUs in the day to day monitoring of project implementation.

NOU activities after 2010 other than those associated with HCFCs

Following the final phase-out of CFCs, halons and CTC by 1 January 2010, Article 5 countries would need to take the necessary action to expedite the completion of their ongoing national or sectoral phase-out projects and TPMPs, which extended beyond 31 December 2009. These countries also need to ensure the phase-out of remaining consumption of methyl chloroform and MB by 1 January 2015, as well as manage storage and safe disposal (including possible destruction) of unusable CFCs and halons. Article 5 countries also need to meet continuing Montreal Protocol data reporting obligations and sustain the achieved phase-out of CFCs, halons and CTC and may have to face the challenges of possible illegal traffic in any remaining new CFCs, halons or CTC (noting that CTC will continue to be generated as a by-product in the production of other, non-ODS chemicals). These activities provided a sound basis for continuing to maintain funding support for IS projects after 2010, to which would be added the work associated with interventions to support the phase-out of HCFCs.

Annexe II

DECISIONS DU COMITE EXECUTIF SE RAPPORTANT AU RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS

Décision 47/49

À l'issue de ses délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- de prendre note que des mesures particulières doivent être prises pendant la période de conformité afin d'offrir un soutien institutionnel supplémentaire et garanti, et de réorienter les travaux du Comité exécutif de façon à favoriser la conformité;
- de reconnaître que les mesures prises offrent un moyen approprié de répondre aux besoins des pays visés à l'article 5 afin qu'ils respectent leurs obligations en matière de conformité au Protocole de Montréal jusqu'au 1^{er} janvier 2010 inclusivement;
- de prendre note que les mesures prévues exigées par les pays visés à l'article 5 pour respecter leurs obligations après 2010 laissent entendre que l'appui financier pour le renforcement des institutions pourrait devoir être prolongé après 2010;
- que les modalités du financement possible et les niveaux de soutien pour le renforcement des institutions après 2010 devraient être examinés à la fin de 2007;
- d'examiner l'ampleur, la nature et l'admissibilité de toute mesure supplémentaire que le Comité exécutif pourrait envisager de financer concernant les études, les mesures institutionnelles et/ou les autres activités préparatoires pour l'élimination du HCFC selon les résultats de l'étude d'orientation de la Chine et des études menées par le PNUD;
- de reconnaître que le soutien pour le renforcement des institutions pourrait devoir être révisé en fonction des lignes directrices du Comité exécutif lorsqu'un pays révisé officiellement ses valeurs de référence avec les Parties au Protocole; et
- de charger le Secrétariat, en consultation avec les agences d'exécution, de préparer pour la 49^e réunion, un document qui examine les mérites relatifs de remplacer les critères actuels s'appliquant à la présentation de demandes de renouvellement du renforcement des institutions par des dispositions simplifiées fondées sur le rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme de pays que remettent désormais chaque année les pays visés à l'article 5 qui reçoivent un appui du Fonds multilatéral, ainsi qu'un cycle annuel de renouvellement du financement, sans toutefois changer les niveaux de financement annuels offerts.

Décision 49/32

A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé de :

- maintenir, pour l'instant, les modalités actuelles de présentation et d'examen des demandes de renouvellement des projets de renforcement des institutions;
- prier le Secrétariat de continuer à examiner les possibilités de perfectionner la procédure de

renouvellement du renforcement des institutions et de présenter toute conclusion additionnelle dans le cadre de la révision des modalités du financement du renforcement des institutions après 2010 qui sera présentée au Comité exécutif à la fin de 2007 conformément à la décision 47/49; et

- prier le Secrétariat de fournir des suggestions de remarques aux gouvernements des pays dans lesquels il y a des problèmes qui pourraient exiger une attention urgente pour la poursuite des progrès dans l'élimination ou la conformité ou, inversement, pour commenter favorablement des succès exceptionnels ou des réalisations particulières en matière d'élimination.

Décision 53/39

À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé:

- De prendre note que les mesures prévues exigées par les pays visés à l'Article 5 pour respecter les obligations de conformité après 2010 laissent entendre que l'appui financier pour le renforcement des institutions serait probablement nécessaire après 2010 et que les modalités de financement possibles et les niveaux de soutien pour le renforcement des institutions après 2010 devraient être examinés sur la base du paragraphe b) ci-dessous, en particulier à la lumière de la décision XIX/6 de la dix-neuvième Réunion des Parties qui a imposé de nouvelles obligations sur l'élimination accélérée du HCFC.
- De demander au Secrétariat d'examiner les modalités et les niveaux de financement possibles pour l'optimisation des ressources, d'examiner l'ampleur, la nature et l'admissibilité de toutes mesures supplémentaires que pourrait envisager le Comité exécutif pour les activités d'élimination des HCFC conformément aux lignes directrices relatives aux activités de renforcement des institutions à approuver par le Comité exécutif et de présenter un rapport sur la question au Comité exécutif d'ici la première réunion de 2009.

(Décision 56/6)

Le Comité exécutif a décidé :

- De prendre note du rapport final de l'évaluation des projets de renforcement des institutions présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/8;
- De demander :
 - Au Secrétariat du Fonds, de tenir compte des résultats de cette évaluation dans son examen du financement du renforcement des institutions, conformément à la décision 53/39;
 - Aux agences d'exécution, d'examiner les procédures de décaissement des fonds, ainsi que les exigences de remise de rapports et les exigences administratives, afin de réduire le plus possible les retards dans la mise en œuvre des projets de renforcement des institutions tout en s'assurant de maintenir l'obligation de rendre des comptes sur le décaissement des fonds pour le renforcement des institutions;
 - Au Secrétariat du Fonds, aux agences d'exécution et aux agences bilatérales, en consultation avec

les pays visés à l'article 5, de s'accorder sur une série d'objectifs, de résultats attendus et d'indicateurs, qui seraient inclus dans les demandes de prorogation de renforcement des institutions à venir;

- Aux agences d'exécution, de surveiller la mise en œuvre des projets de renforcement des institutions et de présenter les demandes de prorogation jusqu'à six mois avant la fin du projet en cours, conformément à la décision 19/29 du Comité exécutif;
- Au Secrétariat du Fonds, de réviser les modèles de présentation des rapports finaux et de demande de prorogation des projets de renforcement des institutions, afin de rationaliser la remise des rapports et l'examen des projets;
- Au PNUE, par l'entremise du Programme d'aide à la conformité, de prévoir du temps lors des réunions de réseau pour discuter de la remise de rapports sur le renforcement des institutions et de l'importance de demander la prorogation dans les délais prévus; et
- Au PNUE, de développer un module de formation sur les questions d'orientation et technique liées à la réduction des HCFC, avec la collaboration technique des autres agences d'exécution, afin d'informer les Bureaux nationaux de l'ozone lors des réunions de réseau.

Annex III

**FINANCIAL STATUS OF INSTITUTIONAL STRENGTHENING PROJECTS
(December 2008)**

Country	Project Cost (US \$)	Support Cost (US \$)	Total Cost (US \$)	Date of Phase I Approval	Most Recent Approved Phase	Date of Latest Phase Approved
Afghanistan	359,987	0	359,987	Jul-04	III	Nov-07
Albania	369,600	5,460	375,060	Dec-01	III	Apr-08
Algeria	901,409	50,311	951,720	Nov-93	IV	Apr-06
Angola	347,700	45,202	392,902	Nov-02	II	Nov-06
Antigua and Barbuda	127,187	4,680	131,867	Nov-98	III	Dec-04
Argentina	1,533,747	165,116	1,698,863	Jul-94	V	Nov-07
Bahamas	153,333	6,500	159,833	May-96	III	Nov-06
Bahrain	287,200	14,300	301,500	Oct-96	V	Nov-07
Bangladesh	610,000	65,000	675,000	Sep-94	V	Nov-07
Barbados	341,950	29,244	371,194	Dec-94	III	Jul-05
Belize	318,600	11,505	330,105	Nov-99	IV	Nov-07
Benin	279,999	15,167	295,166	Nov-95	VI	Nov-08
Bhutan	190,000	0	190,000	Jul-04	II	Nov-07
Bolivia	470,074	27,604	497,678	Nov-95	VI	Nov-07
Bosnia and Herzegovina	200,042	20,741	220,783	Mar-99	II	Jul-04
Botswana	246,546	11,726	258,272	Jul-94	III	Nov-07
Brazil	1,645,100	175,253	1,820,353	Jun-93	V	Jul-07
Brunei Darussalam	150,000	10,400	160,400	Nov-98	II	Jul-04
Burkina Faso	540,240	32,578	572,818	Nov-93	VIII	Nov-08
Burundi	243,200	8,580	251,780	Nov-98	IV	Nov-06
Cambodia	355,334	0	355,334	Mar-02	IV	Nov-07
Cameroon	793,596	48,750	842,346	Nov-93	VI	Nov-07
Cape Verde	135,000	0	135,000	Mar-02	II	Nov-06
Central African Republic	175,520	9,880	185,400	Nov-95	IV	Apr-05
Chad	240,000	7,424	247,424	Jul-98	IV	Nov-08
Chile	1,171,057	126,848	1,297,905	Jun-92	VII	Mar-07
China	2,909,996	313,949	3,223,945	Feb-92	VIII	Nov-08
Colombia	1,568,590	173,601	1,742,191	Mar-94	VI	Jul-07
Comoros	190,426	6,023	196,449	Nov-97	V	Mar-07
Congo	279,401	13,633	293,034	Jul-95	V	Mar-07
Cook Islands	45,000	0	45,000	Dec-04	II	Nov-07
Costa Rica	952,578	100,649	1,053,227	Oct-92	VII	Nov-07
Cote D'Ivoire	416,990	26,560	443,550	Jul-94	IV	Nov-07
Croatia	519,221	21,866	541,087	Oct-96	VI	Nov-08
Cuba	848,525	85,712	934,237	Jun-93	VI	Nov-07
Democratic People's Republic of Korea	614,704	30,888	645,592	Feb-97	V	Nov-07
Democratic Republic of the Congo	225,890	12,585	238,475	Mar-99	IV	Jul-07
Djibouti	168,000	0	168,000	Jul-02	II	Apr-06

Country	Project Cost (US \$)	Support Cost (US \$)	Total Cost (US \$)	Date of Phase I Approval	Most Recent Approved Phase	Date of Latest Phase Approved
Dominica	176,000	3,900	179,900	Nov-98	IV	Nov-08
Dominican Republic	660,998	33,540	694,538	Jul-95	V	Nov-08
Ecuador	621,573	39,169	660,742	Mar-93	IV	Nov-08
Egypt	1,342,319	136,829	1,479,148	June-93	VII	Nov-08
El Salvador	289,480	14,495	303,975	May-97	V	Nov-08
Equatorial Guinea	40,000	0	40,000	Jul-06	I	
Eritrea	80,000	0	80,000	Nov-05	I	Apr-08
Ethiopia	213,232	13,104	226,336	Oct-96	IV	Nov-06
Fiji	346,820	14,277	361,097	Mar-94	VI	Nov-08
Gabon	295,520	9,880	305,400	May-97	VI	Nov-08
Gambia	226,773	9,126	235,899	May-96	V	Apr-08
Georgia	298,701	19,721	318,422	Nov-97	V	Jul-07
Ghana	1,051,743	113,792	1,165,535	Oct-92	VIII	Nov-08
Grenada	108,000	3,900	111,900	Mar-00	II	Nov-06
Guatemala	647,200	59,800	707,000	Jun-93	VI	Nov-07
Guinea	279,999	15,167	295,166	Nov-95	VI	Nov-08
Guinea-Bissau	150,000	0	150,000	Apr-03	II	Nov-06
Guyana	164,733	13,887	178,620	Nov-97	III	Apr-06
Haiti	250,000	0	250,000	Nov-02	II	Nov-06
Honduras	287,199	14,300	301,499	Oct-96	V	Nov-06
India	2,409,919	251,706	2,661,625	Oct-92	VII	Apr-08
Indonesia	1,545,465	156,154	1,701,619	Jun-93	VI	Nov-07
Iran (Islamic Republic of)	1,158,439	122,041	1,280,480	Oct-92	VII	Nov-08
Iraq	60,000	0	60,000	Apr-08	I	
Jamaica	331,200	20,020	351,220	Oct-96	VI	Jul-08
Jordan	951,985	77,349	1,029,334	Jun-92	VII	Jul-07
Kenya	862,862	84,113	946,975	Mar-93	VI	Jul-08
Kiribati	60,666	0	60,666	Mar-02	II	Nov-07
Kuwait	332,160	0	332,160	Jul-02	III	Nov-07
Kyrgyzstan	481,140	0	481,140	Jul-02	IV	Jul-08
Lao People's Democratic Republic	243,200	8,580	251,780	Jul-01	IV	Nov-08
Lebanon	918,597	93,829	1,012,426	May-96	VI	Nov-08
Lesotho	136,000	4,985	140,985	Oct-96	IV	Nov-07
Liberia	213,033	0	213,033	Dec-03	II	Mar-07
Libyan Arab Jamahiriya	157,000	20,410	177,410	Dec-00	I	
Madagascar	191,400	9,100	200,500	Nov-99	III	Jul-06
Malawi	379,849	23,355	403,204	Mar-94	VI	Nov-07
Malaysia	1,747,910	196,484	1,944,394	Mar-93	VII	Nov-07
Maldives	257,003	5,363	262,366	Mar-94	V	Nov-08
Mali	298,698	15,167	313,865	Mar-98	V	Nov-08
Marshall Islands	94,000	0	94,000	Mar-02	II	Nov-07
Mauritania	145,553	3,360	148,913	Sep-94	IV	Jul-06
Mauritius	170,000	6,500	176,500	Jun-93	III	Nov-07
Mexico	1,756,147	155,569	1,911,716	Jun-92	VIII	Jul-07
Micronesia (Federated States of)	45,333	0	45,333	Mar-02	II	Jul-06

Country	Project Cost (US \$)	Support Cost (US \$)	Total Cost (US \$)	Date of Phase I Approval	Most Recent Approved Phase	Date of Latest Phase Approved
Mongolia	300,398	8,580	308,978	Jul-99	V	Jul-08
Montenegro	90,000	6,750	96,750	Mar-07	I	Jul-08
Morocco	490,000	23,270	513,270	May-96	III	Nov-07
Mozambique	253,280	12,012	265,292	Dec-94	III	Nov-06
Myanmar	76,000	9,880	85,880	Nov-99	I	
Namibia	276,472	13,382	289,854	Nov-95	V	Nov-07
Nauru	45,000	0	45,000	Dec-04	II	Nov-07
Nepal	295,733	8,060	303,793	Nov-98	V	Nov-08
Nicaragua	227,200	14,300	241,500	May-97	IV	Jul-06
Niger	369,281	22,724	392,005	Dec-94	VI	Nov-07
Nigeria	1,280,000	123,500	1,403,500	Mar-93	V	Apr-08
Niue	90,000	0	90,000	Dec-04	II	Nov-07
Oman	215,934	20,539	236,473	Dec-00	III	Nov-08
Pakistan	876,456	89,248	965,704	Sep-94	IV	Nov-07
Palau	75,333	0	75,333	Mar-02	II	Nov-07
Panama	586,500	37,375	623,875	Jun-93	IV	Dec-04
Papua New Guinea	205,493	26,714	232,207	May-96	IV	Apr-08
Paraguay	227,960	14,365	242,325	Feb-97	IV	Nov-07
Peru	390,210	27,559	417,769	Jul-95	III	Jul-02
Philippines	1,072,865	82,416	1,155,281	Mar-93	VI	Apr-08
Qatar	151,956	14,914	166,870	Mar-99	II	Jul-06
Republic of Moldova	357,336	10,400	367,736	Jul-98	V	Apr-08
Romania	234,077	22,383	256,460	Jul-95	II	Apr-05
Rwanda	146,600	0	146,600	Mar-02	II	Nov-06
Saint Kitts and Nevis	103,000	3,900	106,900	Feb-97	III	Nov-05
Saint Lucia	243,380	7,927	251,307	Feb-97	VI	Jul-08
Saint Vincent and the Grenadines	133,430	3,939	137,369	Jul-98	III	Nov-06
Samoa	176,000	3,900	179,900	May-97	IV	Nov-07
Sao Tome and Principe	130,666	0	130,666	Nov-02	II	Nov-06
Saudi Arabia	300,000	0	300,000	Nov-07	I	
Senegal	1,017,400	53,170	1,070,570	Nov-93	VII	Nov-07
Serbia	282,800	29,538	312,338	Jul-98	II	Dec-04
Seychelles	173,167	6,912	180,079	Jul-94	IV	Nov-07
Sierra Leone	294,490	0	294,490	Mar-02	III	Apr-08
Solomon Islands	57,083	0	57,083	Mar-02	II	Nov-07
Somalia	52,000	0	52,000	Mar-02	I	Dec-04
Sri Lanka	897,144	94,509	991,653	Mar-94	VII	Jul-08
Sudan	538,560	51,051	589,611	Mar-94	IV	Apr-04
Suriname	183,333	0	183,333	Dec-03	II	Nov-06
Swaziland	185,664	8,752	194,416	Dec-94	III	Nov-07
Syrian Arab Republic	618,730	69,181	687,911	Jun-93	III	Apr-05
Thailand	1,706,670	164,667	1,871,337	Mar-93	V	Jul-07
The Former Yugoslav Republic of Macedonia	621,494	66,209	687,703	Oct-96	V	Apr-06
Timor Leste	40,000	0	40,000	Nov-08	I	
Togo	312,666	9,100	321,766	Nov-97	V	Nov-08
Tonga	56,266	0	56,266	Mar-02	II	Nov-07

Country	Project Cost (US \$)	Support Cost (US \$)	Total Cost (US \$)	Date of Phase I Approval	Most Recent Approved Phase	Date of Latest Phase Approved
Trinidad and Tobago	281,977	30,057	312,034	Oct-96	V	Nov-06
Tunisia	1,209,219	79,561	1,288,780	Oct-92	V	Jul-08
Turkey	726,843	45,500	772,343	Oct-92	III	Dec-04
Turkmenistan	222,693	1,125	223,818	Jul-05	II	Apr-08
Tuvalu	55,083	0	55,083	Mar-02	II	Nov-08
Uganda	64,515	8,387	72,902	Jul-94	I	
United Republic of Tanzania	183,200	8,580	191,780	Oct-96	III	Nov-06
Uruguay	1,153,785	125,111	1,278,896	Jun-93	VIII	Nov-08
Vanuatu	27,000	0	27,000	Mar-02	II	Apr-08
Venezuela (Bolivarian Republic of)	2,238,731	243,931	2,482,662	Mar-93	IX	Nov-08
Vietnam	677,228	41,642	718,870	Jul-95	VI	Jul-07
Yemen	681,609	30,940	712,549	Jul-98	V	Nov-07
Zambia	191,520	16,380	207,900	Mar-93	III	Dec-04
Zimbabwe	695,600	51,885	747,485	Jul-94	V	Nov-06
Grand Total	70,012,750	5,457,101	75,469,851			

Annexe IV

DÉCISION PRISE PAR LA 19^E RÉUNION DES PARTIES

Décision XIX/6 : Ajustements au Protocole de Montréal concernant les substances du groupe I de l'Annexe C (hydrochlorofluorocarbones)

Les Parties conviennent d'accélérer l'élimination de la production et de la consommation d'hydrochlorofluorocarbones (HCFC) au moyen d'un ajustement apporté conformément au paragraphe 9 de l'article 2 du Protocole de Montréal, comme exposé dans l'annexe III au rapport de la dix-neuvième Réunion des Parties¹, consistant :

1. Pour les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole (Parties visées à l'article 5), à choisir comme niveaux de référence les moyennes respectives des niveaux des années 2009 et 2010 pour la consommation et la production;

2. A geler la consommation et la production à ces niveaux de référence en 2013;

3. Pour les Parties visées à l'article 2 du Protocole (Parties visées à l'article 2), à achever d'ici à 2020 l'élimination accélérée de la production et de la consommation en procédant à des réductions échelonnées de la manière suivante :

a) D'ici à 2010, de 75 %;

b) D'ici à 2015, de 90 %;

c) En gardant un niveau de 0,5 % pour les besoins en matière d'entretien de la période 2020-2030;

4. Pour les Parties visées à l'article 5, à achever d'ici à 2030 l'élimination accélérée de la production et de la consommation en procédant à des réductions échelonnées de la manière suivante :

a) D'ici à 2015, de 10 %;

b) D'ici à 2020, de 35 %;

c) D'ici à 2025, de 67,5 %;

d) En gardant un niveau de 2,5 % pour les besoins en matière d'entretien de la période 2030-2040;

5. A convenir que les financements disponibles par l'intermédiaire du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal à la suite des prochaines reconstitutions doivent être stables et doivent suffire pour couvrir tous les surcoûts convenus afin de permettre aux Parties visées à l'article 5 de respecter le calendrier d'élimination accélérée de la production et de la consommation exposé plus haut et, compte tenu de ce qui précède, à donner pour instructions au Comité exécutif du Fonds multilatéral d'apporter les modifications nécessaires aux critères d'admissibilité relatifs aux installations postérieures à 1995 et aux deuxième conversions;

¹ UNEP/OzL.Pro.19/7.

6. A donner pour instructions au Comité exécutif, lorsqu'il fournit une assistance technique et financière, d'accorder une attention particulière aux Parties visées à l'article 5 qui consomment de faibles, voire très faibles volumes de HCFC;

7. A donner pour instructions au Comité exécutif d'aider les Parties à établir leurs plans de gestion pour une élimination accélérée des HCFC;

8. A donner pour instructions au Comité exécutif, à titre prioritaire, d'aider les Parties visées à l'article 5 à mener des enquêtes visant à améliorer la fiabilité de leurs données de référence concernant les HCFC;

9. A encourager les Parties à promouvoir le choix de solutions de remplacement des HCFC qui réduisent au minimum les impacts environnementaux, en particulier sur le climat, et qui tiennent compte d'autres considérations d'ordre sanitaire, sécuritaire et économique;

10. A prier les Parties de faire rapport périodiquement sur l'application du paragraphe 7 de l'article 2F du Protocole;

11. A convenir que le Comité exécutif, lors de l'élaboration et de l'application de critères de financement pour les programmes et projets, compte tenu du paragraphe 6, accorde la priorité aux programmes et projets rentables axés, entre autres, sur :

a) L'élimination prioritaire des HCFC dotés d'un plus grand potentiel de destruction de l'ozone, en tenant compte des contextes nationaux;

b) Les produits et solutions de remplacement qui réduisent au minimum les autres impacts sur l'environnement, en particulier sur le climat, en tenant compte de leur potentiel de réchauffement global, de leur consommation d'énergie et d'autres facteurs pertinents;

c) Les petites et moyennes entreprises;

12. A convenir de se pencher sur les possibilités ou besoins de dérogations pour utilisations essentielles, au plus tard en 2015 pour les Parties visées à l'article 2 et en 2020 pour les Parties visées à l'article 5;

13. A convenir d'examiner en 2015 la nécessité du niveau de 0,5 % aux fins d'entretien prévu au paragraphe 3 et d'examiner en 2025 la nécessité du niveau de 2,5 % aux fins d'entretien prévu à l'alinéa d) du paragraphe 4;

14. A convenir, pour répondre aux besoins intérieurs fondamentaux, d'autoriser un niveau de 10 % maximum du niveau de référence jusqu'en 2020 et, pour la période qui suit, de se pencher au plus tard en 2015 sur les possibilités de réduction supplémentaire de la production destinée à ces besoins;

15. A convenir, lors de l'élimination accélérée des HCFC, que les Parties doivent prendre toutes les mesures possibles dans le cadre des programmes du Fonds multilatéral pour faire en sorte que les Parties visées à l'article 5 reçoivent des Parties visées à l'article 2 les meilleurs produits et techniques de remplacement écologiques disponibles et ce, à des conditions équitables et avantageuses;

Décision 53/37 : Financement de l'élimination de la production des HCFC

Au terme des discussions sur les choix possibles pour l'évaluation et la définition des coûts différentiels admissibles des activités d'élimination de la consommation et de la production des HCFC, le Comité exécutif a décidé :

- Que la ratification de l'Amendement de Copenhague ou l'adhésion à celui-ci constitue la condition préalable que doivent remplir les pays visés à l'article 5 pour recevoir un soutien financier du Fonds multilatéral en vue de l'élimination de la consommation des HCFC;
 - Que la ratification de l'Amendement de Beijing ou l'adhésion à celui-ci constitue la condition préalable que doivent remplir les pays visés à l'article 5 pour recevoir un soutien financier du Fonds multilatéral en vue de l'élimination de la production de HCFC;
 - Que dans le cas d'un pays non signataire, le Comité exécutif pourrait envisager de fournir un soutien financier pour l'organisation d'une étude sur les HCFC et la préparation d'un plan de gestion de l'élimination accélérée des HCFC, si le gouvernement s'engage à ratifier l'Amendement pertinent ou à y adhérer, et étant entendu que le pays ne recevra aucune autre assistance financière tant que le Secrétariat de l'ozone n'aura pas confirmé la ratification de l'Amendement par le gouvernement ou l'adhésion ou ce dernier, en déposant l'instrument au Siège des Nations Unies à New York;
 - Que les politiques et lignes directrices existantes du Fonds multilatéral touchant le financement de l'élimination des SAO autres que les HCFC seraient applicables aux activités d'élimination des HCFC à moins que le Comité exécutif, sauf décision contraire du Comité exécutif, plus particulièrement à la lumière de la décision XIX/6 de la dix-neuvième Réunion des Parties;
 - Que les institutions et les capacités des pays visés à l'article 5 développées grâce à l'assistance du Fonds multilatéral pour l'élimination des SAO autres que les HCFC devraient être utilisées, afin de faire des économies lors de l'élimination des HCFC, s'il y a lieu;
 - Que le Fonds multilatéral fournirait une assistance stable et suffisante pour assurer la pérennité des institutions et des capacités jugées nécessaires à l'élimination des HCFC;
 - Que le Sous-groupe sur le secteur de la production sera reconstitué à la 55^e réunion afin de discuter des questions liées à l'élimination de la production de HCFC en tenant compte de la décision XIX/6 de la dix-neuvième Réunion des Parties et des points suivants, de même que d'une élaboration et une analyse plus poussées de ces points préparés par le Secrétariat en consultation avec des experts techniques :
- Le fait que le maintien de l'applicabilité de l'approche actuelle pour le financement de la production de HCFC soit fondé sur l'hypothèse des fermetures d'usines;
 - L'opportunité du financement de l'élimination de la production des HCFC compte tenu du long délai entre l'échéance de 2013 pour les HCFC et l'élimination finale en 2030, compte tenu du fait que l'élimination de la production et de la consommation pourrait se faire simultanément;
 - L'admissibilité des usines ayant fait la transition du CFC au HCFC-22, compte tenu de l'engagement contenu dans l'accord d'élimination de la production de CFC de ne demander aucun soutien financier supplémentaire au Fonds multilatéral pour la fermeture des installations de HCFC qui utilisent actuellement les infrastructures conçues pour les CFC;

- La date limite de l'admissibilité au financement pour l'élimination de la production de HCFC;
 - D'autres mesures susceptibles de faciliter la gestion de l'élimination de la production des HCFC; et
 - D'autres questions relatives au secteur de la production des HCFC, compte tenu du sous paragraphe (g) (ii), ci-dessus.
- Que le Secrétariat travaillerait avec les agences d'exécution à examiner les lignes directrices existantes pour les programmes de pays et les plans sectoriels (décision prise à la troisième réunion du Comité exécutif et décision 38/65) et proposer à la 54e réunion un projet de lignes directrices sur la préparation de plans de gestion de l'élimination des HCFC, comprenant les enquêtes sur les HCFC, en tenant compte des commentaires et des points de vue sur ces lignes directrices émis par les membres du Comité exécutif à la 53e réunion et dans les exposés à la 54e réunion dont il est question dans le paragraphe l) ci-dessous, et que le Comité exécutif fera tout son possible pour approuver les lignes directrices à sa 54e réunion.
- Que le Secrétariat, en consultation avec des experts techniques ayant de l'expérience avec les pays visés à l'article 5 à divers niveaux de développement et les pays non visés à l'article 5, préparerait un document de discussion préliminaire, avant le 25 mars 2008, offrant une analyse de toutes les questions pertinentes liées aux coûts entourant le financement de l'élimination des HCFC, en tenant compte des points de vue exprimés par les membres du Comité exécutif dans les exposés mentionnés au paragraphe l), ci-dessous, et comprenant :
- De l'information sur les repères/échelles de coûts et l'applicabilité des technologies de remplacement des HCFC; et
 - L'examen des technologies de remplacement, des facteurs d'encouragement financiers et des occasions de co-financement pouvant contribuer à assurer que l'élimination des HCFC serait favorable conformément au paragraphe 11 b) de la décision XIX/6 de la dix-neuvième Réunion des Parties;
- Que les classifications actuelles des pays à faible volume de consommation et des petites et moyennes entreprises (PME) devraient être maintenues jusqu'à ce que les seuils de coût-efficacité de l'élimination des HCFC soient définis et que les effets potentiels de ces seuils sur les pays à faible volume de consommation et les PME soient mieux connus. Il serait alors possible de revoir ces classifications, y compris une classification pour les pays à très faible volume de consommation, ainsi que les politiques actuelles et les mesures de financement visant ces pays et ces entreprises;
- De prendre note que les dates limites suivantes d'admissibilité au financement de l'élimination des HCFC ont été proposées :
- 2000 (plafond de la production/consommation des HCFC dans un pays d'importance);
 - 2003 (mécanisme pour un développement propre);
 - 2005 (proposition pour l'élimination accélérée des HCFC);

- 2007 (dix-neuvième Réunion des Parties);
- 2010 (fin de la période de référence pour les HCFC);
- Disponibilité des substances de remplacement.

- D'inviter les membres du Comité exécutif à communiquer leurs points de vue sur les questions suivantes, au Secrétariat avant le 15 janvier 2008, en toute priorité et en tenant compte des paragraphes 5 et 8 de la décision XIX/6 de la dix-neuvième Réunion des Parties, étant entendu que le Secrétariat mettra ces exposés à la disposition de la 54e réunion :

- Les éléments dont le Secrétariat devrait tenir compte dans le projet de lignes directrices sur la préparation des plans nationaux de gestion de l'élimination des HCFC;
- Les éléments de coût dont le Secrétariat doit tenir compte dans la préparation du document de discussion dont il est question au paragraphe 8 i) ci-dessus;
- La date limite pour l'admissibilité au financement;
- Les reconversions de deuxième stade; et

- D'approuver des dépenses pouvant atteindre 150 000 \$US en 2008 afin de payer les coûts des consultations avec les experts techniques et autres parties prenantes compétentes dans le cadre de la préparation des documents dont il est question dans la présente décision.

Décision 54/39 : Projet de lignes directrices pour la préparation des plans de gestion de l'élimination des HCFC intégrant les enquêtes sur les HCFC (décision 53/37 h))

Après avoir examiné le texte révisé proposé par le groupe de liaison, le Comité exécutif a décidé d'adopter les lignes directrices suivantes :

- Les pays doivent adopter une approche progressive pour la mise en œuvre des plans de gestion de l'élimination des HCFC dans le cadre de leur stratégie globale;
- Les pays doivent appliquer, le plus tôt possible en fonction des ressources dont ils disposent, les présentes lignes directrices pour élaborer en détail la phase 1 de leur plan de gestion de l'élimination finale, qui vise le respect de l'échéance de 2013 et de la réduction de 10 pour cent en 2015, avec une estimation des coûts associés et en appliquant les lignes directrices en la matière à mesure de leur élaboration;
- L'élaboration de la phase I du plan de gestion de l'élimination finale et des phases ultérieures devrait se faire comme suit :

- Les pays dont la consommation est limitée au secteur de l'entretien devraient :
 - Respecter les lignes directrices existantes sur la préparation des plans de gestion des frigorigènes et de leur mise à jour conformément aux décisions 31/48 et 35/57 et, le cas

échéant, la préparation des plans de gestion de l'élimination finale conformément à la décision 45/54;

- Contenir des engagements à respecter les mesures de réglementation de 2013 et 2015 concernant les HCFC et inclure un système fondé sur les résultats pour les plans de gestion de l'élimination finale axé sur l'achèvement des activités du plan de gestion de l'élimination finale, afin de permettre le décaissement annuel des fonds y afférents;
- Les plans de gestion de l'élimination finale des pays dont le secteur manufacturier utilise des HCFC devraient contenir un plan national d'élimination comprenant un ou plusieurs plans d'élimination de secteur, conformément à la décision 38/65, proposant les niveaux de réduction nécessaires afin de respecter les mesures de réglementation de 2013 et 2015 pour les HCFC et fournir des points de départ pour les réductions globales, ainsi que des objectifs de réduction annuels;
- En ce qui concerne les pays qui décident d'exécuter des projets d'investissement avant l'achèvement du plan de gestion de l'élimination finale :
- L'approbation de chaque projet devrait entraîner une élimination des HCFC imputable à la consommation identifiée dans le plan de gestion de l'élimination finale, et aucun de ces projets ne pourra être approuvé après 2010, à moins qu'il ne fasse partie du plan de gestion de l'élimination finale;
- Dans le cas de projets individuels, la soumission du premier projet devrait indiquer les liens entre les projets de démonstration et le plan de gestion de l'élimination finale ou préciser à quel moment le plan de gestion de l'élimination finale sera soumis;
- Le Comité exécutif pourrait envisager de fournir une assistance financière afin d'assurer l'intégration des mesures de réglementation des HCFC dans les mesures législatives, les réglementations et les programmes de permis dans le cadre du financement de la préparation des plans de gestion de l'élimination finale, si nécessaire, et demander la confirmation de sa mise en œuvre en tant que condition préalable au financement de la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale;
- Lorsque plusieurs agences d'exécution sont impliquées dans un pays, une agence principale devrait être désignée afin de coordonner l'élaboration de la première phase du plan de gestion de l'élimination finale;
- Les plans de gestion de l'élimination finale devraient contenir, au moment de leur soumission, des données de coût tenant compte des informations suivantes :
- Les lignes directrices relatives aux coûts des HCFC les plus récentes, au moment de la soumission;
- D'autres estimations des coûts fondées sur des dates limites potentielles différentes, pour une nouvelle capacité si une date limite n'a pas encore été fixée, pour l'admissibilité des installations de production à un appui financier, comme précisé au paragraphe k) de la décision 53/37 ainsi que la politique actuelle considérant le 25 juillet 1995 comme date limite;
- D'autres estimations des coûts de fonctionnement et d'investissement pour les deuxièmes conversions;

- Les coûts différentiels de la réglementation des importations et de la mise sur le marché d'équipements à base de HCFC une fois que des solutions de remplacement éprouvées sont commercialisées dans le pays et les avantages d'une demande inférieure connexe pour le secteur de l'entretien;
- Des informations sur les coûts et avantages fondées sur l'ensemble des solutions de remplacement envisagées et les avantages associés en matière de PAO et autres impacts sur l'environnement, y compris sur le climat, en tenant compte du potentiel de réchauffement de la planète, de l'utilisation énergétique et d'autres facteurs pertinents;
 - Les pays et les agences devraient trouver des incitations financières potentielles et des ressources supplémentaires possibles afin de maximiser les avantages environnementaux des plans de gestion de l'élimination finale conformément au paragraphe 11 b) de la décision XIX/6 de la dix-neuvième Réunion des Parties;
 - Les plans de gestion de l'élimination finale des HCFC devraient aborder :
- L'utilisation des dispositions institutionnelles évoquées aux paragraphes e) et f) de la décision 53/37;
- Les rôles et responsabilités des associations de techniciens en réfrigération et d'autres associations industrielles et les manières dont elles pourraient contribuer à l'élimination des HCFC;
 - Les plans de gestion de l'élimination finale des HCFC devraient, selon qu'il convient et pour le moins, respecter les exigences en matière de données et d'informations figurant dans le plan proposé pour l'élaboration de plans de gestion de l'élimination finale des HCFC, décrites à l'annexe XIX au présent rapport.

Décision 56/16 : Structure des coûts en vue de déterminer les niveaux de financement nécessaires pour la préparation des investissements liés aux HCFC et aux activités connexes

Se fondant sur le texte proposé par le groupe de contact, le Comité exécutif a décidé :

- De prendre note du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/13 concernant une structure des coûts pour déterminer les niveaux de financement de la préparation d'activités d'investissement sur les HCFC et d'activités connexes (décision 55/13 d));
- De définir les composantes de la structure des coûts du financement de la préparation d'un plan de gestion global de l'élimination des HCFC, conformément à la décision 54/39, comprenant les nombreux éléments suivants :
- L'assistance pour les politiques et les mesures législatives, p. ex., pour le développement de nouvelles mesures législatives ou pour étendre les mesures législatives existantes concernant les HCFC, les produits à base de HCFC, les contingents et les permis;
- Le recensement de l'utilisation des HCFC et l'analyse des données;
- Le développement et la mise au point du plan de gestion de l'élimination des HCFC, dont sa phase I, afin de respecter les mesures de réglementation de 2013 et de 2015; ce dernier étant semblable à un plan de gestion de l'élimination finale ou un plan pour le secteur de l'entretien de

l'équipement de réfrigération;

- Le développement d'activités d'investissement pour les secteurs manufacturiers consommant des HCFC pour la phase I d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC, si ces activités sont nécessaires;
- De fournir un soutien financier pour les éléments b) i) à iii) ci-dessus, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, selon la consommation de HCFC d'un pays en 2007, tout en appliquant les paragraphes a), b) et c) de la décision 55/13;

Groupe ment selon la consommation	Financement des éléments b) i à iii) ci-dessus
Pays dont la consommation de HCFC est nulle	30 000 \$US
Pays ne consommant que du HCFC-22 ou moins de 6 tonnes PAO par année	85 000 \$US
Pays ayant une consommation de niveau moyen, c.-à-d., de 6 tonnes PAO à 100 tonnes PAO par année	150 000 \$US
Pays dont la consommation est supérieure à 100 tonnes PAO par année	195 000 \$US

- D'établir un plafond pour le financement accordé pour l'élément b) iv) du plan de gestion de l'élimination des HCFC dans un pays dont le secteur manufacturier consomme du HCFC, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, selon la consommation de HCFC par le pays en 2007, étant entendu que ces plafonds représentent une somme maximum et que la demande de financement devra justifier le niveau de financement jusqu'au maximum accordé, et étant également entendu que le calcul de ce niveau de financement ne comprend pas les coûts de préparation des projets de démonstration dont il est question aux paragraphes b) à f) de la décision 55/43;

Consommation (tonnes PAO)	maximum	Maximum pour la préparation des activités d'investissement
Moins de 100		100 000 \$US
101 – 300		200 000 \$US
301-500		250 000 \$US
501 – 1 000		300 000 \$US
1 001 et plus		400 000 \$US

- De définir les cinq secteurs manufacturiers suivants : les systèmes de climatisation air-air; la réfrigération (comprenant tous les sous-secteurs de la réfrigération, des pompes à chaleur et de la climatisation, à l'exception des systèmes de climatisation air-air); la mousse de polyuréthane, la mousse de polystyrène extrudé et l'utilisation de solvants dans les activités manufacturières;
- De financer l'élément b) iv) du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour les pays dont la capacité manufacturière atteint le maximum établi ci-dessous, selon le nombre d'entreprises à reconverter au cours de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC dans le sous-secteur concerné défini au paragraphe e) ci-dessus, sauf les entreprises faisant l'objet d'un projet de démonstration qui pourrait être choisi par le Comité exécutif selon les paragraphes b) à f) de la décision 55/43 :

- Une entreprise à reconvertir dans le secteur manufacturier : 30 000 \$US;
 - Deux entreprises à reconvertir dans le secteur manufacturier : 60 000 \$US;
 - De trois à quatorze entreprises à reconvertir dans le secteur manufacturier : 80 000 \$US;
 - Quinze entreprises ou plus à reconvertir dans le secteur manufacturier : 150 000 \$US;
- Que dans le cas où les Parties désirent présenter une demande de préparation de plans de sous-secteurs pour les secteurs approuvés, la somme totale allouée pour tous les plans de sous-secteurs de chacun des secteurs ne dépasse pas 150 000 \$US;
 - De ne pas appliquer les dispositions des paragraphes c), e) et f) ci-dessus à la Chine;
 - Conformément aux paragraphes b) à f) de la décision 55/43, que la demande de financement de la préparation des projets de démonstration doit préciser le nom du pays, le secteur, une courte description du projet, le nombre approximatif de tonnes PAO à éliminer, la ou les entreprises visées, s'il y a lieu, et la date du début des activités de l'entreprise, le renvoi au paragraphe pertinent de la décision 55/43 et une description des raisons impérieuses pour lesquelles le Comité exécutif doit choisir ce projet, comme décrit à la décision 55/43 b). Le financement pourrait être fourni aux niveaux suivants :
- Projets de démonstration individuels (55/43) dans un secteur manufacturier : 30 000 \$US par projet;
 - Projet-cadre de démonstration (55/43) comprenant de trois à quatorze bénéficiaires dans un même secteur manufacturier : 80 000 \$US par projet-cadre;
 - Aucun soutien financier pour la préparation de projet ne sera accordé pour les projets de démonstration relatifs à la décision 55/43 regroupant quinze bénéficiaires ou plus.
- De charger le Secrétariat d'appliquer cette structure des coûts pour établir l'admissibilité au financement des différents éléments de la préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC et de proposer des modifications à la structure au Comité exécutif, si nécessaire, plus particulièrement pour les activités d'investissement et les activités connexes.

